



## STATIONNEMENT

### Coupe de bordure

Pour la coupe de bordure veuillez communiquer avec le service d'urbanisme et de l'environnement.

### Documents à fournir

- Plan d'implantation;
- Certificat de localisation;
- Soumission et coordonnées de l'entrepreneur;
- Paiement.



### *MISE EN GARDE*

*Ce document vous est fourni à titre informatif. Tout autre règlement peut s'appliquer et d'autres documents peuvent vous être demandés.*

*La consultation des règlements en vigueur peut se faire au bureau du service de l'urbanisme et de l'environnement.*

# STATIONNEMENT

## Définition

Aménagement composé de l'accès véhiculaire, de l'allée d'accès, de l'allée de circulation et des cases de stationnement et qui est destiné à la circulation et au stationnement de véhicules automobiles.

## Accès et allées

Le nombre maximum d'accès véhiculaires donnant sur une même rue est défini selon la largeur du terrain :

- Moins de 15 m : 1 accès autorisé;
- Entre 15 et 60 m : 2 accès autorisés;
- Plus de 60 m : 3 accès autorisés.

Pour une allée d'accès, la largeur minimale est de 3 m et la maximale de 7,5 m;

L'espace de stationnement doit être situé à au moins 1 m des lignes latérales et arrière, cet espace doit être gazonné.

## Dimensions

La dimension minimale d'une case est de 2,6 m par 5,5 m.

Pour une habitation isolée ou jumelée, le stationnement ne doit pas dépasser 30% de la largeur d'une habitation (sans compter le garage) et faire au maximum 10 m de large.

Pour une habitation contiguë, le stationnement ne doit pas dépasser 70% de la largeur d'une habitation et faire au maximum 3,65 m de large.

## Localisation



## Matériaux autorisés

- Asphalte;
- Béton;
- Pavés;
- Pavés alvéolés ou pierres de rivière.